

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC  
Tél. 04.92.34.46.75  
ccjlvd@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA C.C.J.L.V.D.**

**Séance du 17 Décembre 2019**

**Étaient présents :**

***Pour la commune d'Aubignosc :***

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

***Pour la commune de Bevons :***

- Gérard COUTELLE, membre titulaire

***Pour la commune de Châteauneuf-Miravail :***

- Jean-Claude CHABAUD, membre titulaire

***Pour la commune de Curel :***

- Antoine POLATOUCHE, membre titulaire

***Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :***

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Olivier LENOIR, membre titulaire
- 

***Pour la commune des Omergues***

- pas de représentant

***Pour la commune de Montfort :***

- Yannick GENDRON, membre titulaire

***Pour la commune de Montfroc***

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

***Pour la commune de Noyers sur Jabron:***

- Brice CHADEBEC, membre titulaire

***Pour la commune de Peipin***

- Grégory BERTONI, membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

- Béatrice FIGUIERE, membre titulaire

***Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron :***

- pas de représentant

***Pour la commune de Salignac***

- Mme Chantal CHAIX, membre titulaire  
Isabelle MORINEAUD, membre titulaire

***Pour la commune de Sourribes***

- Patrick HEYRIES, membre titulaire

***Pour la commune de Valbelle***

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes & MM. Thierry BELLEMAIN, Alain COSTE, Robert ESCARTEFIGUE, François HUGON (pouvoir à M. CHADEBEC), Farid RAHMOUN, Christian TRABUC (pouvoir à Mme MORINEAUD), Michel WATT, Sabine PTASZYNSKI

La réunion se déroule sous la présidence de M. René AVINENS, Président.  
M. Antoine POLATOUCHE est nommé secrétaire de séance

Vérification du quorum

Membres en exercice : . 27  
Titulaires présents ..... 19  
Suppléants présents : .. 1

Votants :

Pouvoirs ..... 2  
Votants ..... 22

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h15

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

## **2. AVENIR DE ACCUEIL DE LOISIRS DE VALBELLE**

---Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, suite à la baisse importante des effectifs sur l'accueil de loisirs de Valbelle l'année dernière, il avait envisagé sa fermeture . Toutefois il avait été décidé d'attendre la fin d'année avant de se prononcer afin de voir si les effectifs repartaient à la hausse.

--- Un point a été fait en commission enfance-jeunesse, depuis septembre 2019 les effectifs ont doublé.

---Aussi la Commission a proposé de maintenir l'accueil de loisirs de Valbelle, les effectifs étant désormais presque au niveau des effectifs de Peipin.  
Ce point n'apporte pas donc pas de délibération spécifique.

## **3. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR**

--- Monsieur le Président explique qu'au vu de la décision de maintien de l'accueil de loisirs de Valbelle, il convient désormais de statuer sur les emplois correspondants. Monsieur le Président explique que le site de l'accueil de loisirs de Valbelle nécessite un encadrement composé de deux animateurs.

--- Monsieur le Président rappelle que les animateurs actuellement en poste sont en CDD. Toutefois il n'est pas possible de renouveler indéfiniment les contrats à durée déterminée. Par ailleurs, au vu de l'évolution des effectifs accueillis sur Valbelle, le besoin de recruter de façon pérenne semble confirmé. Ainsi Monsieur le Président propose de créer un poste d'animateur au grade d' adjoint d'animation territorial à titre permanent.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité; le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, dans les conditions suivantes :
  - Cadre d'emploi : Adjoint animation territorial+primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
  - Fonctions :
    - Suivre et proposer des programmes d'animation et des projets d'activités en fonction du projet pédagogique, des enfants accueillis et selon la spécificité de l'accueil (temps méridien, accueil collectif à caractère éducatif ou séjours)

- Assurer l'accueil des familles (parents et enfants) et effectuer le pointage des présences et des heures de départ et d'arrivée.
  - Animer et encadrer les enfants
  - Veiller à la sécurité des enfants
  - Assurer l'encadrement de la cantine
  - Respecter les règles de sécurité (encadrement, hygiène, sécurité)
- Lieux de travail : Valbelle et Peipin
  - Durée hebdomadaire de travail : 19.5/35èmes
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la création, la publicité et au recrutement, relatives à ce poste.

#### **4. TERRAINS NOYERS SUR JABRON**

---- Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il conviendrait de régulariser deux emprises de terrain, entre la CCJLVD et la Commune de Noyers sur Jabron. Il s'agit du terrain de la crèche intercommunale et du terrain de la caserne des sapeurs-pompiers.

---- Monsieur le Président expose que le bâtiment de la crèche intercommunale (PC 00413904000121 du 15-02-2005) a été construit pour une surface de 314 m<sup>2</sup> sur les parcelles D 1222, D 934 et partie de la D 1110, celles-ci étant propriétés de la Commune de Noyers sur Jabron. La CCJLVD est donc propriétaire d'un bâtiment construit sur le sol de la Commune. S'agissant d'un équipement collectif, dédié à un service public servant l'intérêt général et après accord de la commune de Noyers sur Jabron, Monsieur le Président propose d'acheter le terrain sur lequel est édifiée la construction (cf plan cadastral annexé) à l'euro symbolique.

---- Monsieur le Président indique par ailleurs que la Commune de Noyers sur Jabron a construit un atelier communal (PC 0413905000191 du 17-02-2006) d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, adossé à la caserne des sapeurs-pompiers sur la parcelle ZB 120 ; celle-ci étant propriété du SIVOM de la Vallée du Jabron. A la suite de différentes fusions, le SIVOM de la Vallée du Jabron est désormais partie intégrante de la CCJLVD. L'atelier communal est mitoyen à la caserne des Sapeurs-Pompiers, dans la continuité du bâtiment CIS. La caserne des Sapeurs-Pompiers est susceptible d'évoluer et être agrandie. Ainsi l'atelier Communal dans un tel cas de figure, serait très certainement englobé dans l'extension.

--- Le Président propose donc de conclure avec la Mairie de Noyers sur Jabron une convention d'occupation du terrain de l'atelier communal à titre gratuit. Les termes de cette convention d'occupation stipuleraient qu'au cas où la CCJLVD envisage une extension du bâtiment de la caserne existante ou toutes autres constructions sur l'emprise du terrain, il conviendrait de notifier, la résiliation de cette convention, à la Commune de Noyers sur Jabron avec un préavis de un an, au minimum, dans le but de permettre à la Commune de Noyers sur Jabron de rechercher une solution pour une nouvelle implantation d'un centre technique municipal. Par ailleurs, la Commune de Noyers sur Jabron et la CCJLVD engageront une négociation pour une indemnisation à la Commune de Noyers sur Jabron suite à la perte du bâtiment communal étant précisé que le bâtiment a été inscrit à l'actif de Noyers sur Jabron avec une valeur initiale de 40 376 €. Il est proposé que la valeur

de rachat du bâtiment soit déterminée par un expert immobilier choisi conjointement par les deux collectivités.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité; le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acheter pour l'euro symbolique le terrain correspondant à l'emprise du bâtiment de la Crèche Intercommunale à savoir les parcelles D 1222, D 934 et une partie de la D 1110 soit une surface de 314 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la CCJLVD.
- **ACCEPTTE** de conclure une convention de mise à disposition gratuite de l'emprise de l'atelier communal.
- **CHARGE** le Président de la CCJLVD de réaliser toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

## **5. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **- Etude tourisme :**

La commission tourisme est chargée du pilotage de cette étude et a formulé des avis sur les différents scénarios proposés

#### - Pour les sentiers :

- Identification de 6 boucles d'une durée totale maximum de 2h sur 6 communes différentes
- Choix de ne retenir dans un premier temps que 3 sentiers ( Saint Vincent, Noyers sur Jabron et Monfroc ) sur les 6 existants avec une valorisation par le biais de panneaux d'interprétation

#### - Le centre aromatique serait conçu comme :

- Un outil d'information, d'initiation et de formation pratique
- Mais aussi un outil de production, en mesure d'assurer l'autonomie financière du dispositif
- Un outil d'appui au service des producteurs (agriculteurs, éleveurs, artisans) et hébergeurs de la vallée
- Il pourrait être composé de 6 modules :
  - Accueil, apiculture, herboristerie, distillation, élaboration et agroécologie

Le comité de pilotage a souhaité dans un premier temps que le bureau d'étude ne travaille que sur 2 modules ( accueil et agroécologie)

En fonction des options retenues le bureau d'étude est actuellement en train d'affiner les dossiers

- ### **- Balisage des sentiers de randonnée .**
- La Communauté de communes a reçu une subvention de 9000€ pour baliser les sentiers de randonnée dans la Vallée du Jabron. Ce programme de balisage permettra d'identifier les secteurs nécessitant des travaux de débroussaillage, terrassement, etc. Le balisage n'interviendra qu'après la tenue d'une réunion avec les services du Département , le bureau d'étude Interaction et ces

élus de la Vallée . Cette réunion a pour objectif de déterminer précisément les sentiers à baliser au regard notamment des nouveaux sentiers proposés dans le cadre des sentiers de la biodiversité.

- **Etude économique** .Le projet portant sur le diagnostic économique du territoire et l'étude sur l'implantation d'une zone d'activités à Aubignosc est en cours d'instruction auprès des financeurs régionaux et leader.

## **6. DECISIONS PRISES EN BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Bureau :**

- Attribution du contrat logiciel comptabilité à jvs Mairisteam pour un montant de 13 776€ TTC
- Validation des devis dans la cadre de l'opération accessibilité pour le compte des communes pour un montant total de 24 729.94€HT
- Attribution du contrat relatif au contrôle SPANC pour un montant de 24 618€TTC sur la base des tarifs suivants pour les contrôles :
  - Contrôle de conception : 90,00 €
  - Contrôle de bonne exécution : 132,00 €
  - Contre-visite le cas échéant : 144,00 €
  - Contrôle des installations existantes : 144,00 €
  - Vente d'immeuble : 144,00 €

### **Président :**

- Validation du devis la routière dans la cadre de l'opération accessibilité pour le compte des communes
- Contrats d'accroissements temporaires d'activités pour l'animation dans le cadre de remplacement d'agents

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- Les membres du conseil communautaire sont avisés de l'organisation prochaine d'un raid VTT qui passera dans la vallée du Jabron , vraisemblablement sur les sentiers balisés. Pour cet événement des bénévoles sont recherchés pour assurer le ravitaillement sur la commune de Saint Vincent et des Omergues . Les communes concernées n'étant pas représentées, un mail leur sera adressé.
- Mme Chaix informe l'assemblée de la possibilité pour le SMAVD d'assurer la gestion des cours d'eau orphelins dans le cadre de la compétence GEMAPI. Cette solution permettrait que l'ensemble des cours d'eau de la Communauté de communes bénéficie d'un suivi concernant le risque d'inondation. En effet actuellement seule le Jabron est couvert par le SIPPJR, syndicat qui assure aussi des missions de protection

des berges pour les propriétaires privés riverains , une responsabilité qui n'incombe pas à la collectivité. Par conséquent la question de l'avenir du syndicat va se poser dans l'année qui vient puisqu'actuellement il est composé de notre Communauté de communes et de la Communauté de communes du Sisteronais -Buech

- Monsieur AVINENS rappelle que la Communauté de communes a inscrit dans son Contrat régional un volet sur la rénovation énergétique des bâtiments publics afin que les communes d'Aubignosc et de Salignac qui avaient été identifiées lors du précédent contrat comme ayant des projet dans ce domaine puissent bénéficier d'aides complémentaires. Ce volet doit avoir une portée intercommunale aussi les projets doivent etre présentés ensemble afin de pouvoir bénéficier d'une aide régionale au titre du CRET. Les dossiers sur ce domaine doivent donc etre transmis à la Communauté de communes pour qu'ils puissent etre centralisés et transmis à la Région.
- Monsieur Avinens donne lecture du courrier de SDE 04
- M. Gendron alerte les membres du conseil sur les nouvelles directives des services de l'éducation nationale dans les Alpes de Haute Provence . Il semblerait que désormais les élèves doivent etre scolarisés dans le lycée dont dépend leur domicile. Il n'y aurait plus de possibilité de déroger à cette sectorisation.

Clôture de la séance à 20h